

Caroline Ladanowski  
Directrice, Gestion de la faune et affaires réglementaires  
Environnement et Changement climatique Canada  
351, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau, QC

9 janvier 2026

**Objet : Le Règlement sur les oiseaux migratoires et les défis qu'il pose pour le secteur de l'électricité**

Madame,

Nous souhaitons par la présente prendre part à votre consultation préalable sur l'évolution continue du Règlement sur les oiseaux migrateurs de 2022 (le Règlement). Nous sommes heureux de présenter des considérations préliminaires dans le cadre de vos travaux sur les régimes réglementaires 1 et 2 et voulons continuer de dialoguer avec le Ministère.

Le secteur de l'électricité a à cœur de gérer l'environnement responsablement, y compris en protégeant les oiseaux migrateurs et leurs habitats. Les compagnies d'électricité utilisent une gamme de techniques pour protéger ces oiseaux et leurs nids. Pensons à des plans de protection aviaire, à une formation à l'identification des nids pour le personnel sur le terrain, au déploiement de systèmes anti-nids, à la modification d'infrastructures existantes et à la rédaction d'un guide national sur les pratiques de gestion bénéfiques pour les oiseaux. Ces pratiques s'imbriquent dans le quotidien de nos monteurs de lignes et de nos coordonnateurs environnementaux. Elles montrent que nous exploitons et entretenons des infrastructures électriques essentielles dans un esprit de responsabilité et d'amélioration continue profondément ancré et hautement sophistiqué.

Tandis que le Canada vise l'objectif ambitieux de devenir une superpuissance énergétique, le secteur de l'électricité fournit une électricité abordable, fiable et propre qui propulsera notre croissance économique et favorisera la réduction des émissions grâce à une électrification accrue. Au Canada, la demande en électricité prendra des proportions inouïes dans les années à venir. Aujourd'hui, le pays utilise 600 TW/h d'électricité par année, chiffre qui devrait doubler d'ici 2050. Pour répondre à cette demande, nous devrons, au cours des deux prochaines décennies, bâtir, exploiter et entretenir plus d'infrastructures électriques que jamais. Notre secteur aura besoin, pour réussir cet exploit, d'un milieu de réglementation efficace, prévisible et favorable au bien-être de la faune et de ses habitats.

## **Commentaires sur l'évolution continue de la présentation du Règlement sur les oiseaux migrateurs**

Nous appuyons les objectifs du Ministère énoncés dans le régime réglementaire 1, à savoir, assurer une certitude réglementaire pour des activités d'une grande importance qui présentent un faible risque pour la conservation des oiseaux migrateurs. Nous sommes aussi d'accord, en principe, avec l'objectif du régime réglementaire 2, celui de mettre en place une réglementation simplifiée et basée sur les risques. Le but est de résoudre les prises fortuites tout en réalisant des objectifs de conservation. Nous croyons qu'une réglementation fondée sur les risques peut favoriser la conservation tout en permettant l'exploitation, l'entretien et la construction efficaces d'infrastructures électriques essentielles.

Vous trouverez ci-dessous des commentaires sur les questions posées dans la présentation sur l'évolution continue du Règlement, remise à Électricité Canada le 8 septembre 2025.

### **Question 1 : Situations dans lesquelles des oiseaux migrateurs ou leurs nids et leurs œufs doivent être gérés pendant une activité rendue obligatoire par la sécurité et la santé publiques ou par la sécurité nationale (urgence ou non-urgence).**

Nous sommes heureux de voir que le Ministère reconnaît que la santé et la sécurité publiques et la sécurité nationale peuvent être affectées par des situations urgentes ou non urgentes. Nous convenons qu'il faut simplifier les exigences réglementaires visant les interventions nécessaires dans de telles situations.

Situations urgentes :

Dans le régime actuel, pour les interventions qui s'imposent en situation d'urgence, la réglementation en vigueur laisse peu de marge de manœuvre. Si certaines conditions claires et raisonnables étaient respectées, une exemption serait à envisager. Nous recommandons que la définition d'une urgence comprenne toute situation de panne imprévue ou toute chute d'une ligne sous tension, car ces situations posent un risque immédiat pour la santé humaine et la sécurité publique. Rétablir le courant doit pouvoir se faire sans permis ni approbation préalable, au titre d'une exemption accordée à cette fin.

Par ailleurs, la même exemption devrait être accordée pour toute activité ne visant pas à *rétablir* le courant, mais qui est nécessaire pour *intervenir* en situation d'urgence. Ainsi, il peut arriver qu'on doive provoquer d'urgence le déversement d'un barrage hydroélectrique pour éviter ou atténuer des inondations en aval. De même, une compagnie d'électricité pourrait devoir éliminer des arbres afin de sécuriser l'accès à un lieu endommagé par une catastrophe naturelle. Règle générale, en cas d'urgence active comme un incendie de

forêt, une catastrophe naturelle ou une défaillance de système électrique, si une compagnie d'électricité doit participer à l'intervention, toute activité entreprise dans ce cadre doit pouvoir être exécutée sans permis ni approbation préalable.

Le Ministère ne devrait pas limiter la définition d'une urgence aux situations officiellement déclarées comme telles. En tout temps, les compagnies d'électricité ont des équipes d'intervention prêtes à se mobiliser dès qu'une panne se produit. Elles ne peuvent pas se permettre d'attendre des heures, et encore moins des jours, pour répondre aux besoins urgents de leur clientèle.

Situations non urgentes :

La gestion de la végétation – l'élagage ou le retrait proactif de végétation entourant des lignes et des emprises électriques – est essentielle pour assurer la sécurité publique. Grâce à elle, les branches n'endommagent aucune ligne électrique ni ne causent de pannes pouvant perturber des collectivités et des services essentiels. De plus, elle réduit les risques d'incendies de forêt dus au contact de la végétation et de lignes électriques sous tension. Par cette gestion, notre secteur atténue les menaces pour la sécurité publique qui voient le jour lorsque des lignes de transport et de distribution et des poteaux électriques sont compromis par la végétation environnante. Un poteau électrique compromis peut mettre en jeu la sécurité et la santé publiques et la sécurité nationale autant qu'une branche qui tombe sur une ligne électrique.

On ne saurait exagérer l'importance de la gestion de la végétation pour prévenir les situations d'urgence, étant donné qu'une panne sur cinq est causée par la chute d'arbres. Mais les travaux qu'elle exige sont énormes. Les compagnies d'électricité entretiennent des lignes de transport qui s'étendent sur 165 000 km, et 700 000 km de lignes de distribution d'un littoral à l'autre. Il suffit d'un seul arbre ou poteau compromis pour déclencher une urgence.

Aujourd'hui, si on souhaite remplacer ou retirer un poteau électrique compromis ou un arbre connexe à une emprise où un Grand Pic (ou toute autre espèce comprise dans l'annexe 1) a fait son nid, on doit s'armer de patience, car les démarches exigées sont longues, et le fardeau administratif, lourd. Résultat? La sécurité publique est menacée plus longtemps que nécessaire. Nous sommes donc en faveur de ce que propose le Ministère, à savoir, exempter les activités visant à résoudre des situations non urgentes, en présence de certaines conditions claires et raisonnables.

Mais pour aller plus loin encore, le Ministère devrait se pencher sur l'inclusion du Grand Pic dans l'annexe 1 du Règlement. Cet oiseau creuse de grandes cavités dans les poteaux électriques en bois et dans des arbres connexes aux emprises. Cela met l'intégrité du

poteau en péril et pose ainsi des risques importants et disproportionnés pour la sécurité publique : poteaux défectueux, chute d'arbres, incendies et pannes de courant. Dans des conditions réelles, il n'est pas défendable de déplacer la cavité de nidation du pic et la réglementation devrait accorder la souplesse voulue pour la supprimer.

Enfin, nous voulons signaler qu'inclure des infrastructures anthropogéniques dans l'annexe 1 demeure problématique pour plusieurs services publics. Pour résoudre ce problème, il suffirait d'exclure ces structures (p. ex. des poteaux en bois) de la liste de celles qui sont proscrites.

**Question 2 : Projets importants pour l'intérêt public ou national (autres que les projets nationaux visés par la *Loi visant à bâtir le Canada*) dont les effets très limités sur les oiseaux migrateurs sont démontrables.**

Nous prions le Ministère d'envisager l'octroi de permis au titre de l'article 70 du Règlement. Ces permis permettent la destruction d'œufs et de nids dans le cadre de l'utilisation d'un terrain. Aujourd'hui, seuls des permis au titre de l'article 71 sont accordés, et ce, uniquement pour relocaliser des nids. Or, cette relocalisation n'est pas toujours pratique, surtout lorsque les cavités se trouvent dans des arbres fragiles ou situés sur une forte pente. Nous estimons qu'il serait plus facile de construire et d'entretenir des infrastructures énergétiques essentielles d'intérêt public et national si le régime d'octroi de permis s'assouplissait.

Nous félicitons le Ministère de chercher à simplifier les processus de réglementation pour les activités à faible impact, afin de faire avancer des projets d'intérêt national, tel que le gouvernement se propose de faire. Une application judicieuse des changements réduirait les délais d'octroi de permis et d'approbation. De plus, cela accroîtrait la certitude réglementaire pour les promoteurs de projets en faisant correspondre la réglementation aux risques pour les oiseaux migrateurs.

**Question 3 : Situations où des oiseaux migrateurs se portent mieux du fait d'être effarouchés par des méthodes non létales pendant des activités industrielles ordinaires.**

Les compagnies d'électricité utilisent des systèmes effaroucheurs, des outils de déviation et d'autres mesures pour empêcher les oiseaux de se percher et de faire des nids sur des composants d'infrastructures essentielles, comme les transformateurs, et de mettre ainsi en péril la santé et le bien-être aviaires.

**Question 4 : Comment le processus pilote d'octroi de permis de dommages pour les cavités de nidation du Grand Pic dans les poteaux hydroélectriques s'est-il répercuté sur votre industrie?**

Encore une fois, nous estimons que l'octroi de permis visant les cavités du Grand Pic représente pour notre industrie un fardeau indu et une mesure qui comporte peu d'avantages pour les oiseaux migrateurs.

Le projet pilote en question a été appliqué à beaucoup de compagnies d'électricité et de régions, mais nous ne sommes pas en mesure d'évaluer son efficacité. Cependant, lorsque plus d'entreprises et de régions seront visées par le projet, nous insistons pour que le Ministère établisse clairement et raisonnablement l'obligation des promoteurs de projets de produire des rapports, pour plus d'efficacité réglementaire.

### **Autres commentaires**

En plus des questions ci-dessus, nous souhaitons formuler les commentaires suivants sur d'autres aspects des régimes réglementaires 1 et 2 qui sont proposés.

1. Le texte de la réglementation doit reposer sur des principes plutôt que sur des normes restrictives. Ainsi, des expressions générales comme « menaces pour la santé et la sécurité humaines » et « fiabilité d'infrastructures essentielles » accordent la souplesse voulue pour combattre des risques imprévus sans être contraint à suivre une liste d'exemples limités.
2. Nous appuyons le seuil minimal que propose le Ministère dans le régime réglementaire 1. Sous ce seuil, le fardeau administratif de l'autorisation est supérieur à des résultats de conservation négligeables. Il permettrait de libérer des ressources, tant pour les services publics que pour les organismes de réglementation. Ainsi, au lieu du travail dans des postes électriques, l'accent pourrait être mis sur des dossiers plus importants.
3. Nous appuyons également la modification proposée au texte, qui consiste à introduire les mots « ou leurs nids ». L'objectif est de préciser que les nids causant ou susceptibles de causer des dommages ou un danger peuvent être enlevés, détruits ou déplacés avec autorisation.
4. Enfin, nous appuyons le projet du Ministère d'élaborer un règlement sur les prises fortuites, sans toutefois pouvoir formuler de commentaires avant d'en savoir plus à ce sujet. Pour qu'un tel règlement soit efficace, il doit être rédigé en fonction des activités d'exploitation des services publics. Il doit reposer sur les risques et tenir

compte des protocoles de sécurité et des meilleures pratiques de gestion déjà en vigueur dans notre secteur. Il doit aussi prévoir une production de rapports qui soit raisonnable et proportionnée. Les leçons tirées du régime réglementaire 1 et du projet pilote sur l'octroi de permis doivent aussi être tenues en compte. Le règlement sera une solution applicable et durable pour l'industrie et les organismes de réglementation.

En somme, nous avons urgemment besoin d'un Règlement sur les oiseaux migrateurs qui soit modernisé et pragmatique. Sans quoi, le secteur de l'électricité ne saura pas équilibrer notre gérance environnementale et notre obligation de fournir aux Canadiens une électricité propre, fiable et abordable.

Notre secteur s'engage à participer à ce projet comme partenaires. Nous sommes reconnaissants de pouvoir dialoguer dès maintenant avec le Ministère à ce sujet. Nous pouvons fournir des exemples détaillés, une expertise technique et une expérience pratique pour contribuer à la rédaction de ces modifications cruciales.

Cordialement,

Brian Torrie  
Vice-président, Affaires réglementaires et autochtones  
Association nucléaire canadienne

Michael Powell  
Vice-président des relations gouvernementales  
Électricité Canada

Fernando Melo  
Directeur principal des affaires politiques fédérales et des affaires publiques  
Association canadienne de l'énergie renouvelable

Lorena Patterson  
Présidente-directrice générale  
Hydroélectricité Canada

## À propos de nous

L'Association nucléaire canadienne compte plus de 115 membres. Elle représente plus de 89 000 Canadiens employés directement ou indirectement dans les domaines de l'exploration et de l'extraction minières et de la transformation d'uranium. Ces activités permettent de produire de l'électricité, de faire avancer la médecine nucléaire et de promouvoir le Canada comme chef de file mondial des sciences nucléaires et de l'innovation technologique.

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable est la voix des solutions d'énergies éolienne et solaire et de stockage d'énergie qui façonnent l'avenir énergétique du Canada. Nous nous employons à créer les conditions favorables à l'établissement d'un système énergétique moderne en mobilisant les parties prenantes et le public. Nos plus de 360 membres comprennent une vaste gamme d'entreprises : petits installateurs de panneaux solaires, grands promoteurs de projets, fournisseurs de services et fabricants d'équipements d'origine sont parfaitement en mesure d'offrir des solutions propres, abordables, fiables, flexibles et évolutives pour combler les besoins énergétiques du Canada. Nous avons vu le jour le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque l'Association canadienne de l'énergie éolienne et l'Association des industries solaires du Canada se sont unies pour se faire la voix des solutions d'énergies éolienne et solaire et de stockage d'énergie.

Électricité Canada est la voix nationale du secteur canadien de l'électricité. Nos membres produisent, transportent et distribuent de l'énergie électrique fiable à des clients résidentiels, commerciaux et industriels dans chaque province et territoire.

Hydroélectricité Canada est la voix nationale du secteur canadien de l'hydroélectricité. Association industrielle nationale sans but lucratif, l'organisme représente des producteurs d'hydroélectricité, des fabricants et des promoteurs qui composent plus de 95 % de la puissance hydroélectrique installée au Canada. Ils prônent la mise en valeur et l'utilisation responsables de l'hydroélectricité afin de répondre de façon viable aux besoins énergétiques présents et futurs du Canada.